Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
FORBACH

Nombre de conseillers
élus :
15

Conseillers en fonction :
15

Présents :
14

Nombre de procurations :
1

COMMUNE DE FOLKLING

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 MARS 2024 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	

Absents excusés : M. SIEBERT

Procuration donnée à *Mme MALINI*

Secrétaire : Mme MEGEL

1. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des

projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :
- Identification ou non des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

A. CONSULTATION DU PUBLIC DU 8 AU 29/02/2024

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du **8 au 29 février 2024** (*délai initial du 8 au 15 février 2024 prorogé le 12 février 2024*).

Le dossier de consultation mis à disposition comprend une notice explicative et le plan de zonage. Les remarques et questions ont été consignées dans un registre.
Ces pièces étaient mises à disposition en Mairie, aux panneaux d'affichage « Folkling mairie » et « Gaubiving aire de jeux » ainsi que par les voies dématérialisées usuelles de la commune (application panneaupocket et site internet). L'information a été publiée dans la presse locale.

B. LA CARTOGRAPHIE ET SON EVOLUTION

Légende

- Rose : photovoltaïque au sol ou sur toiture
- **Vert : Méthanisation**
- Bleu : Réseau de chaleur
- **Violet : zones non identifiées par la commune pendant l'atelier mais proposée par la CAFPF car elle présente un potentiel photovoltaïque sol ou toiture**

→ CARTOGRAPHIE INITIALE AU 08/02/2024

La version initiale du zonage dressée le 08/02/2024 comprend notamment 1 surface agrivoltaïque (surface privée), projet porté à la connaissance de la municipalité le 30/10/2023 par une société mandatée par un agriculteur.

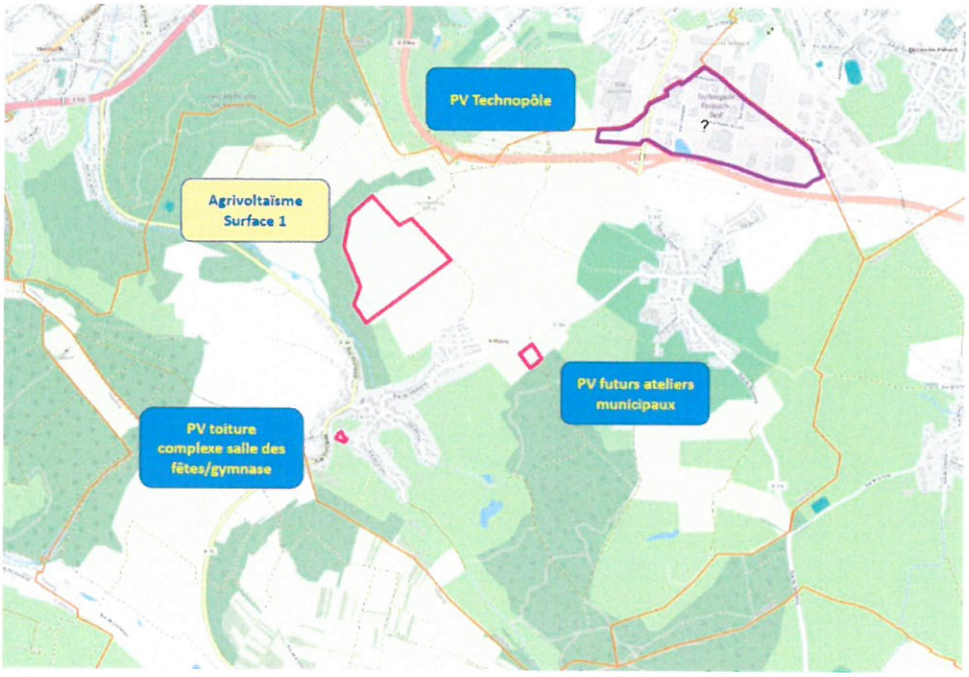

→ CARTOGRAPHIE ACTUALISEE LE 19/02/2024

La version amendée le 19/02/2024 comprend un total de 4 surfaces agrivoltaïques (surfaces privées), soit 3 surfaces supplémentaires à la demande récente de 2 autres agriculteurs.

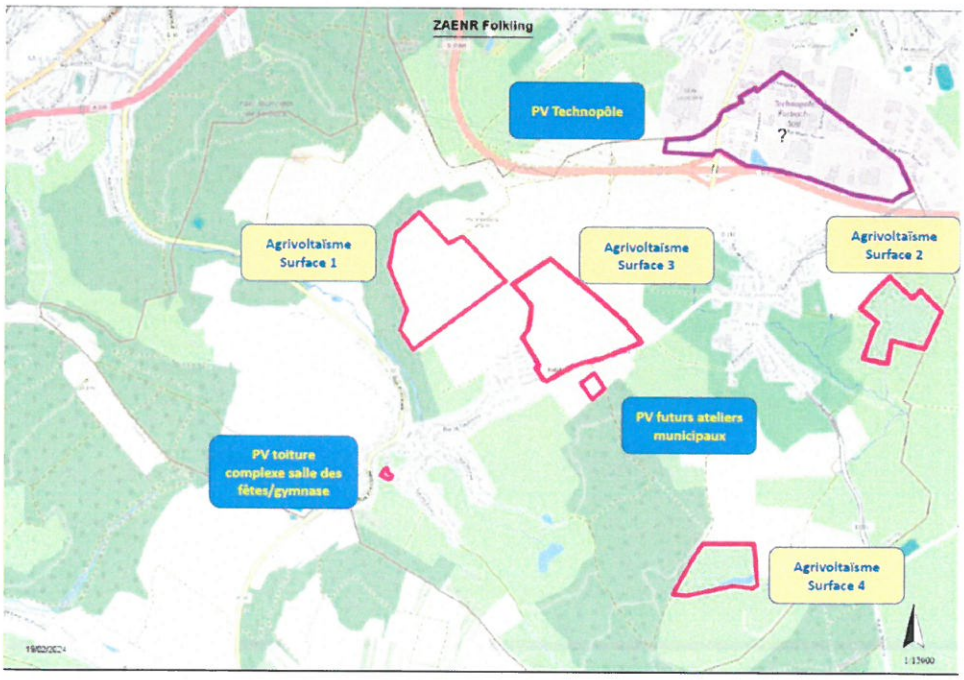

C. REUNION PUBLIQUE LE 19/02/ 2024

En complément, les habitants ont été invités à un temps d'informations et d'échanges le 19 février 2024 à 19h30 à la salle des fêtes « La clé des Champs » rue du 6 décembre 1944 à Folkling.
Elle s'est déroulée avec l'appui technique de Mme la Responsable Environnement et Mobilités de la CA Forbach Porte de France.
Une soixantaine de participants étaient présents, en grande majorité des riverains des projets agrivoltaïques.

La communication a été réalisée aux panneaux d'affichage « Folkling mairie » et « Gaubiving aire de jeux », par la distribution d'invitations en boites aux lettres, par la presse locale, ainsi que par les voies dématérialisées usuelles de la commune (application panneaupocket et site internet).

D. CONSULTATION - RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS

Le registre comprend une quarantaine d'observations.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

→ **AVIS FAVORABLE PARTIEL**

Il est noté une acceptabilité s'agissant des zonages relatifs aux projets communaux (atelier et complexe salle des fêtes gymnase) et ceux éventuellement portés par les entreprises du technopôle Forbach Sud, plus généralement les projets « classiques » sur bâti et/ou parking.

→ **DESACCORD MASSIF SUR LES PROGRAMMES EN AGRIVOLTAÏSME**

Il est noté une désapprobation sans appel relative à toutes ces zones privées avec pour fondement une défiance tant sur la nature des projets, que sur leur ampleur jugée démesurée.

Les retours en réunion publique sont de même nature que les contributions écrites au registre.

Depuis, une pétition de rejet émanent des résidents du nouveau quartier « Langefelder », limitrophe desdites zones, a été notifiée au Maire le 11/03/2024.

Le Maire conclut que les conditions d'acceptabilité et de sérénité minimales ne sont pas réunies et demande au Conseil Municipal d'en prendre acte dès à présent.
Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et ne contiennent désormais plus le photovoltaïsme sur sol agricole (agrivoltaïsme).
M. le Maire soumet ainsi cette nouvelle proposition de zones à délibération.

→ **CARTOGRAPHIE DEFINITIVE**

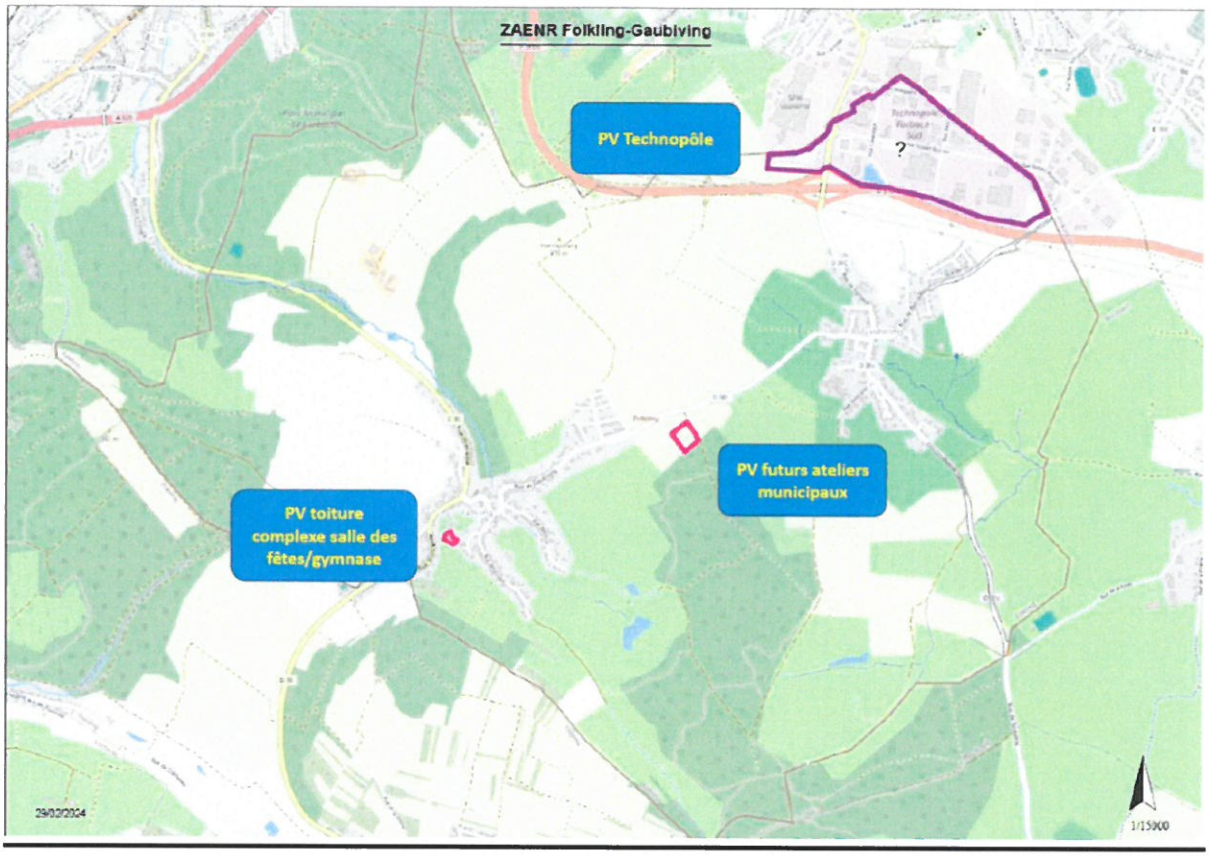

E. DIAGNOSTIC SUCCINCT

1. Photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking) :

Le but de ce zonage est d'identifier des espaces soumis à des obligations règlementaires de couverture solaire ce qui est le cas de FOLKLING.

En effet, la commune de FOLKLING possède des toitures suffisamment larges pour accueillir de gros projets EnR et plusieurs parkings sont soumis à l'obligation d'accueillir une ombrière solaire.

Ainsi, le plus gros potentiel photovoltaïque sur toiture se concentre sur les bâtiments communaux suivants :

- Salle des fêtes
- Gymnase
- Futur atelier municipal

Le plus gros potentiel photovoltaïque sur toiture et ombrière se concentre sur les parkings du Technopole.

2. Photovoltaïque au sol :

Ces programmes ne sont pas retenus au zonage au regard de la consultation des habitants. Leur objet est retranscrit ci-dessous :

– Un projet agrivoltaïque d'une trentaine d'hectare a été déposé et est en cours d'instruction (Folkling - parcelles TILLY).

– Un projet agrivoltaïque d'une douzaine d'hectare est en perspective (Gaubiving - parcelles MULLER).

– Un projet agrivoltaïque sur une parcelle d'une contenance de 26 hectares ou d'une parcelle de 10 hectares est en projet. À préciser par l'exploitant en fonction de sa réorganisation en interne. (Folkling - parcelles WEYLAND).

Aucune autoroute ne traverse le territoire de la commune, il n'y a donc aucun délaissé autoroutier.

Par conséquent, la municipalité n'identifie pas de ZAEnR photovoltaïque au sol.

3. Eolien terrestre :

Le territoire de FOLKLING est concerné par des restrictions environnementales et règlementaires suivantes :

- ZNIEFF 1 : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 qui comprend des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rare, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional
- Contraintes règlementaires liées à l'habitat qui correspond à une zone tampon de 500 m autour des habitations
- Contraintes règlementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires, à savoir
  - Secteurs de vols tactiques (VOLTAC 2) et secteurs d'entrainement à très basse altitude (SETBA) non abaissés au sol
  - Secteurs de vols tactiques (VOLTAC 1) et secteurs d'entrainement à très basse altitude (SETBA) abaissés au sol
- Contraintes règlementaires liées aux infrastructures aéronautiques civiles à savoir un périmètre aérodrome IFR 5-55 km
- Espace boisé classé

Le Zonage Favorable au Développement des Eoliennes défini par l'Etat (ZFDE) identifie des zones potentiellement favorables sous réserve de prise en compte des enjeux.

Au vu de ces éléments, un projet de développement Eolien terrestre est incompatible avec le voisinage habité, les contraintes règlementaires liées aux infrastructures aéronautique civiles et militaires, portent atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (espace boisé classé, zone humide), à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Par conséquent, la municipalité n'identifie pas de ZAEnR Eolien terrestre.

4. Méthanisation – Biogaz / Biométhane :

Le potentiel méthanisable n'est pas suffisamment important et l'absence d'opportunité d'injection de biométhane / biogaz ne permettent pas d'envisager la définition d'une ZAEnR Méthanisation.

5. Chaleur renouvelable / Biomasse :

La commune de FOLKLING ne possède aucun équipement nécessitant des besoins massifs en chaleur. Cela ne justifie pas la définition d'un zonage.

****

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision:

Type d'énergie	Site	Parcelle cadastrées	Surface totale
1. Photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking)	Complexe salle des fête/Gymnase	Parcelle 278 Section 03 - Folkling	Surface cadastrale : 9034 m² Voie : Lieudit : HIRSCHWIESE
	Ateliers techniques municipaux (à venir)	Parcelle 4 Section 40 - Folkling	Surface cadastrale : 11109 m² Voie : Lieudit : IN DER FROEHN
	Technopôle Forbach	Cf CA Forbach Porte de France	
2. Photovoltaïque au sol	**Aucune**		
3. Eolien terrestre	**Aucune**		
4. Méthanisation – Biogaz / Biométhane	**Aucune**		
5. Chaleur renouvelable / Biomasse	**Aucune**		

- **CHARGE** le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

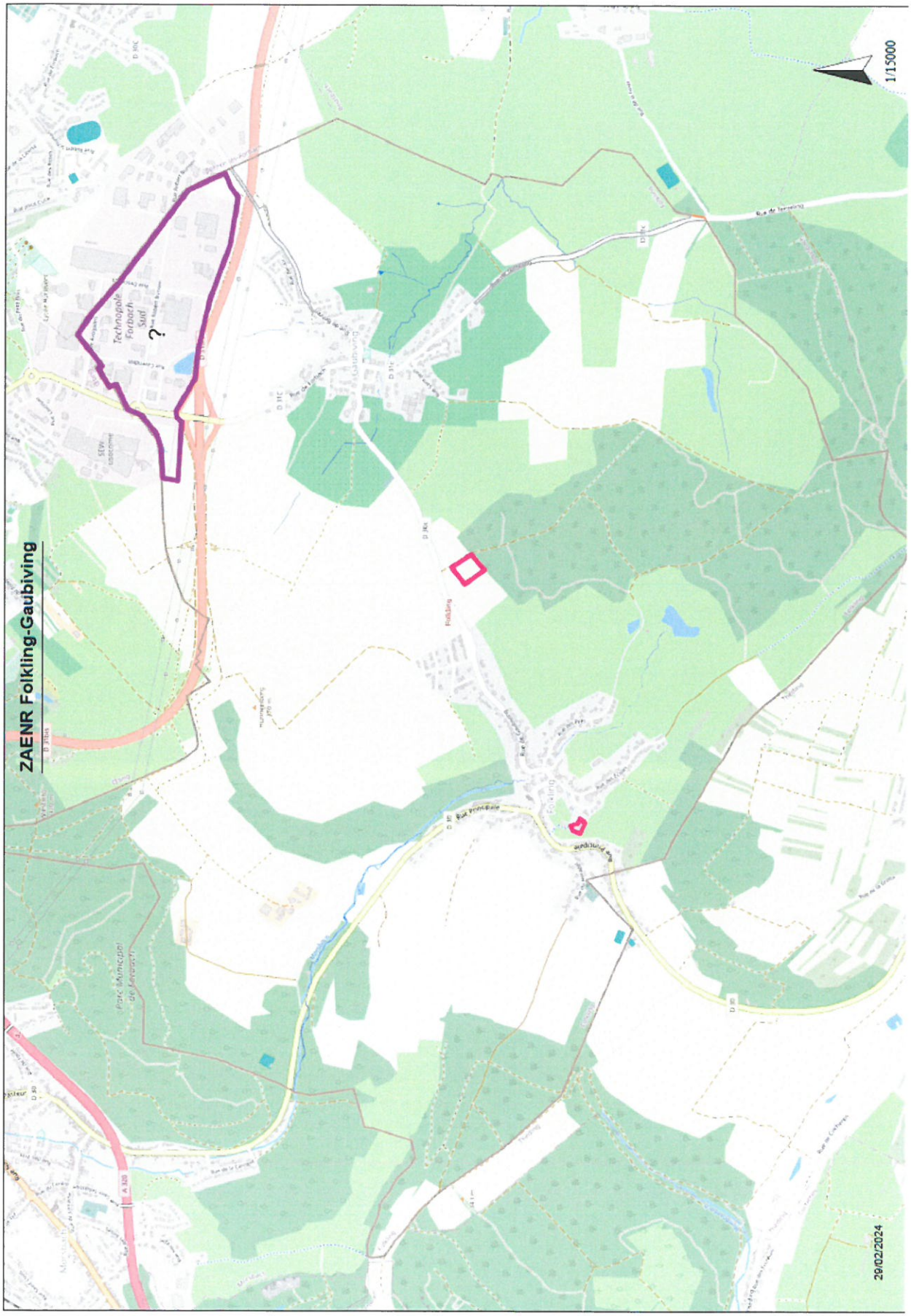
ZAENR Folkling-Gaubiving
Technopole Farbach Sud
?
Folkling
Gaubiving
1/15000
29/02/2024

2. CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL – MISSION DE COORDINATION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Le Maire indique au Conseil que dans le cadre des travaux de construction du nouvel atelier technique, il convient de contractualiser les missions annexes suivantes de coordination SPS et contrôle technique.

Le coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS) doit prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier concerné. Par ailleurs il doit prévoir les mesures de sécurité qui seront nécessaires après la livraison de l'ouvrage, lors de son exploitation (Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage -DIUO).
Le contrôleur technique des ouvrages a pour objectif de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation des ouvrages, aléas pouvant engendrer des risques liés à la solidité de l'ouvrage et à la sécurité des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De confier la **mission de coordination SPS (3 480,00 € HT) et la mission de contrôle technique (4 600,00 € HT)** dans le cadre des travaux de construction d'un nouvel atelier technique municipal à **BTP CONSULTANTS** (Metz).
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

3. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **4 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1er échelon pour des **contrats de 15 jours de juillet à août 2024 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**

4. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer 1 Poste d'Adjoint Technique à Temps Complet au 01/05/2024,**
- **De mettre à jour le Tableau des effectifs comme suit :**

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Nb
Technique	C	Adjoint technique ppal 2e cl	*TC*	2
	C	Adjoint technique	*TC*	**2**
Médico-Sociale	C	ASEM ppal 2e cl	*TNC*	1
	C	ASEM ppal 1ère cl	*TNC*	1
Administrative	C	Adjoint administratif	*TC*	1
	B	Rédacteur territorial 1ère cl	*TC*	1
Effectif permanent au 01/05/2024				***8***

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (*) d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS	Association	Subvention de fonctionnement 2024	**300€**

(*) Les Conseillers suivants se sont abstenus, au regard de leur qualité de membre actif de ladite association : M. JAZBINSEK- M. WAGNER- Mme NANTERN- Mme MALIZIA - Mme ALTMEIER.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
SYNDICAT DES APICULTEURS DE FORBACH ET ENVIRONS	Association	Subvention de fonctionnement 2024	**300€**

POINTS DIVERS

DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – DEBAT EN SEANCE

Le Maire réceptionne ce jour une pétition émanant des habitants du quartier « Langefelder » en opposition aux projets d'**agrivoltaïsme** qui jouxtent leur lotissement.
Il en prendra connaissance postérieurement, la séance du jour ne l'ayant pas mis à l'ordre du jour.

En transparence, il tient à souligner que dans l'instruction, 2 points ont été chronologiquement proches, pouvant prêter à confusion :

→ L'obligation de définition des ZAENR ;

→ La présentation en mairie du 1er des 3 programmes probables d'**agrivoltaïsme** sur la Commune.

Un tableau récapitulatif de la gestion municipale depuis le 10/07/2023 est présenté en séance (voir page suivante).

Mme GAMEL demande s'il y a connaissance de projets précis sur le Technopôle Forbach Sud.
Le Maire lui indique qu'il s'agit d'un zonage prévisionnel pris par les 3 communes concernées par le Technopôle Forbach Sud.

Mme GAMEL demande si un programme est en cours sur la toiture du complexe salle des fêtes/gymnase.
Le Maire lui indique que là aussi, rien de concret, c'est une opportunité.

Mme GAMEL souligne qu'il y a une inquiétude forte sur le projet **agrivoltaïsme** « Tilly ».

M. WAGNER demande s'il y a possibilité d'interdire ces projets.
Le Maire lui indique : pas pour l'instant. Tous les projets seront soumis à enquête publique.
Mme MALIZIA ajoute que ce type de concrétisation est indépendant du Conseil Municipal.

Mme GAMEL prend acte du vote à l'unanimité par le Conseil d'un zonage ne comprenant pas le photovoltaïque sur sol agricole (**agrivoltaïsme**).
Cependant, elle voudrait savoir à quel moment la Commune va se positionner sur les projets en cours car, plus que le zonage, il s'agit là de l'intérêt de tous les administrés qui nous ont interpellé en réunion publique, via le registre et par d'autres voies. Leur présence en nombre ce soir en témoigne.
Le Maire rappelle qu'aucune démarche officielle (municipale) n'a été effectuée à ce jour ; que le pouvoir décisionnel actuel du Conseil Municipal se limite au zonage, zonage actant ce jour l'exclusion de l'**agrivoltaïsme.**

COMMUNE DE FOLKLING

ZAENR - Agrivoltaïsme

Chronologie de la gestion municipale

Date	Evénement	ZAENR	Projet agri voltaïque
10/07/2023	Courrier du Préfet aux Maires	Destiné à informer des objectifs et obligations liés à la loi APER 10/03/2023	
03/10/2023	Réunion d'information des Maires	Présence de M. JAZBINSEK, délai initial 31/12/2023	
30/10/2023	Rencontre Société TSE en réunion Maire/Adjoints		A leur demande mandaté par M. Philippe TILLY (surface - 30 hectares)
13/11/2023	Présentation par le Maire en Conseil Municipal		Sur la base des 1er éléments reçus le 30/10/2023 par TSE
21/11/2023	Atelier des Maires à l'Agglo de Forbach	Présence de M. DE FEYTER, délai prorogé au 31.03.2024	
04/12/2023	Rencontre du Conseil en « Toutes commissions »		Projet agri voltaïque à Folkling - Présentation par TSE du projet "TILLY"
18/12/2023	Débat en Conseil sur le projet agrivoltaïque		Suite à la présentation du 04/12, décision ajournée dans l'attente d'une nouvelle rencontre de TSE
05/02/2024	Rencontre du Conseil en « Toutes commissions »		Projet agri voltaïque à Folkling, seconde réunion, en présence de la famille TILLY, propriétaire et de la société TSE
08/02/2024	Consultation des habitants	Début, à cette date comprend technopôle, salle des fêtes, ateliers et programme TSE	
15/02/2024	Rencontre en réunion Maire/Adjoints	Ajouté au zonage en cours de procédure *Dossier mis à jour le 19/02/2024*	Agriculteur MULLER envisage l'agrivoltaïsme (surface - 12 hectares)

16/02/2024	Rencontre en réunion Maire/Adjoints	Ajouté au zonage en cours de procédure *Dossier mis à jour le 19/02/2024*	Agriculteur WEYLAND envisage l'agrivoltaisme (surface - 26 ET/OU 10 hectares) société Vent d'Est
19/02/2024	Réunion publique (tract du 13/02 + panneaupocket+RL)	En présence de Mme LETT de l'Agglo de Forbach (environ 60 participants)	Présence et intervention de M. MULLER (Père) et M. WEYLAND
21/02/2024	Courrier du Maire aux 3 agriculteurs	Il décide de ne pas proposer les programmes privés agricoles au zonage	
23/02/2024	Rencontre du Conseil en « Toutes commissions »	Pour acter en réunion de travail le nouveau zonage	
29/02/2024	Consultation des habitants	Fin	

05/03/2024	Courrier au Maire		TSE a pris acte de la position de la municipalité mais décide de poursuivre le développement du projet "TILLY"
11/03/2024	Conseil Municipal	Sur la base du zonage proposé en réunion de travail du 23/02/2024. **La présente décision (délibération, notice et plan) fera les objets suivants en plus de la publication et de l'affichage réglementaires de :** **- Notification à l'Agglo avant 18 mars 2024** **- Saisie du zonage sur la plateforme dédiée (portail planification)** **- Copie à l'ensemble des habitants ayant renseigné le registre de consultation**	
11/04/2024	Mise à disposition du registre	Pendant 1 mois après la délibération	

COPIEURS MAIRIE ET ECOLE –NOUVEAUX CONTRATS

→ Point ajourné, dans l'attente de précisions complémentaires

TOMBE DES 3 SOLDATS RUSSES

Le Maire informe que M. SIEBERT, Conseiller municipal, a constaté l'état de dégradation du panneau d'information du site funéraire et historique « tombe des trois russes » situé dans la forêt du Grosswald. La signalétique sera réhabilitée avec des matériaux plus solides.

MAISONS ILLUMINEES – LAUREATS 2023

A l'instar des autres années, des élèves du groupe scolaire de Folkling ont procédé à la désignation des lauréats qui sont en 2023 :

- *M. et Mme MEYER - 2 rue de La Chapelle à Folkling*
- M. et Mme PATRASCU - *21 Les Vergers à Gaubiving*

MÉNAGE DANS LES ECOLES - FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT CARONET

Le Maire rappelle au Conseil que depuis le 02/05/2023, la société de nettoyage CARONET réalise la prestation de ménage dans les écoles, en lieu et place des agents, suite à réorganisation des missions.
La prestation signée pour 1 an renouvelable a été arrêtée par anticipation au 31/01/2024, la qualité étant jugée insuffisante.
Un agent intérimaire assure cette mission depuis.

TRAVAUX EN REGIE SUR LE CHEMIN RURAL 4 RUE DE GAUBIVING

Le Maire informe des désagréments reçus par les propriétaires du 4 rue de Gaubiving suite aux infiltrations d'eau provenant du chemin rural jouxtant leur maison.

L'équipe technique communale a installé un avaloir afin de capter les eaux de ruissellement.

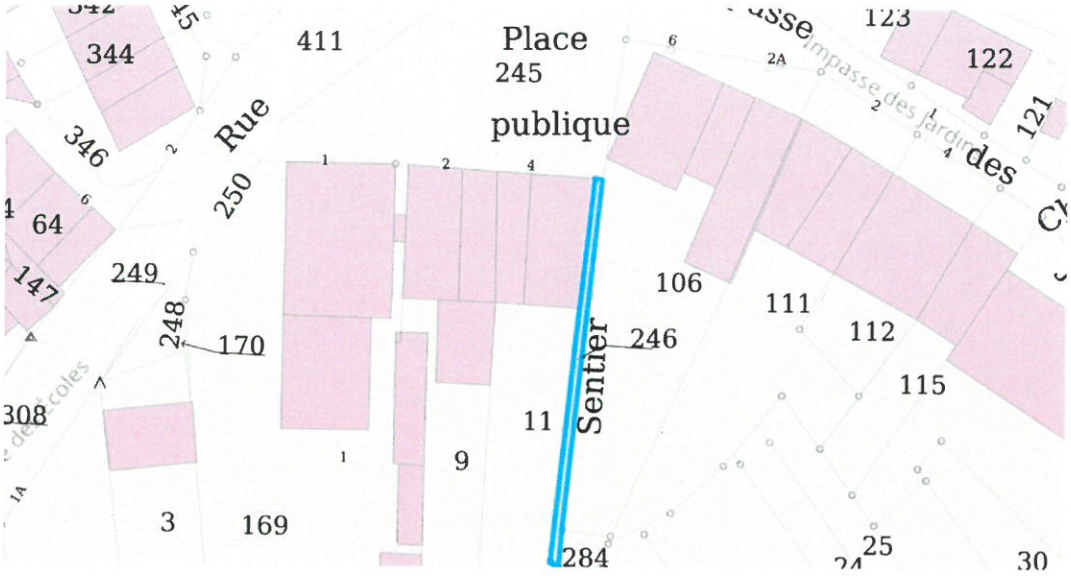

ECOLE - ASSISTANT DE LANGUES ALLEMANDE

Le Maire informe que pour l'instant il n'y a pas d'adhésion au dispositif, qui aurait consisté en l'embauche d'un agent, notamment car on reste tributaires de subventions (Département et CA Forbach) dont la pérennité n'est pas assurée.

CONTROLE QUALITE AIR - ECOLES ET CANTINE

Cette prestation est confiée à A2L ENVIRONNEMENT pour 960.00€ TTC.
Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- *une évaluation des moyens d'aération et de ventilation des bâtiments ;*
- *une mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur ;*
- *un diagnostic de la qualité de l'air intérieur qui comporte l'identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes présentes dans les établissements, la vérification des systèmes de ventilation et la diminution de l'exposition des occupants aux polluants résultant, en particulier, des travaux et des activités de nettoyage ;*
- *la mise en place d'un plan d'actions qui vise à améliorer la qualité de l'air des établissements.*

VOIRIE D'ACCES 5 RUE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle que la voie d'accès publique au 5 rue de l'église, pour l'instant utilisée pour les habitations en cours de rénovation, doit être aménagée. A ce jour, il dispose d'un devis de KLEIN GUY TP de 8165€ HT. Il reviendra sur ce point lors d'un prochain Conseil. Pour mémoire, cette voie sera l'accès d'un programme futur public à l'arrière du site.

DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES «MYBAGUETTE» A GAUBIVING

Le Maire rappelle que la possibilité de convention avec l'entreprise « MYBAGUETTE » pour installer un distributeur de pain frais à Gaubiving a été évoquée au précédent Conseil. Cette dernière a pris connaissance du projet de boulangerie porté par l'entreprise CACOPARDO au Technopôle et abandonne ainsi toute idée d'implantation à Gaubiving.

STAGIAIRE ESPACES VERTS DU 18 AU 29 MARS 2024

Dans le cadre de son cursus « école de la 2ème chance », ce stagiaire sera pris en charge par les agents techniques.

SUBVENTION MSA CITY STADE GRANDIR EN MILIEU RURAL

Cette subvention supplémentaire avait été sollicitée, mais n'a pu aboutir au regard des contraintes budgétaires de la Mutuelle Sociale Agricole.
Le projet reste soutenu par l'Agence Nationale du Sport, la Préfecture de la Moselle et la Région Grand Est.

FETE DU VILLAGE INTERASSOCIATIVE LE 29 JUIN 2024

Le Maire a réuni récemment toutes les associations de la commune pour mettre en place une grande fête d'été. Il indique que dans ce cadre, l'animation musicale et la communication seront pris en charge par le budget communal.
Mme GAMEL aurait souhaité une date moins proche des festivités de la Saint Jean à Gaubiving.

****

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
COMMUNE DE FOLKLING 57 (Moselle)	